

## **CONSEIL MUNICIPAL 18 janvier 2019**

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 10

Votants 10

Le vendredi 18 janvier 2019 à 20H30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

**à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire.**

**Date de convocation 14/01/2019**

PRESENTS : BERHAULT Gérard, DOUILLET-LE FAOU Odile, LEBRETON Alain, TOUDIC Daniel, RIVOALLAN Marie-Thérèse , DE BRUYNE Fabrice ADAM Marcel, LETESTU Anne-Marie AUFFRAY Claudine TARDIVEL Patrick

ABSENTS EXCUSES : DENAIS Fabienne BRUGALAY Jean- Michel PIEVACHE Alain FERREY GAUTIER Corinne FOSSANI Véronique

Secrétaire : Odile DOUILLET LE FAOU

### **DROIT DE PREMPTION URBAIN**

#### **Parcelle 1391**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1391, 17 rue Oreste Beghetti .  
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **MISE EN CONFORMITE DU RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la non-conformité du raccordement à l'assainissement constaté le 14/03/2018 sur le réseau du restaurant scolaire,

Vu la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité, nécessité de modifier l'équipement actuel et d'y ajouter un séparateur de graisses.

Vu la possibilité ouverte par Dinan Agglomération d'élaborer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager toutes les démarches pour solliciter cette demande d'aide

### **MISE EN CONFORMITE DU RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise GUERIN , un système enterré se nettoyant périodiquement par hydrocurage, pour un montant de 2 453.40€TTC.

Les travaux seront réalisés , dès réception de l'avis sur la demande de subvention.

### **REPAS DES AINES – MONTANT DE LA PARTICIPATION – MISE EN PLACE D'UNE REGIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer à
  - o 8.00€ la participation des invités au repas des Aïnés , ( personnes domiciliées sur la commune ayant plus de 65 ans , membres du CCAS , membres du conseil municipal)
  - o 30.00€ la participation de toute autre personne

Le conseil municipal, décide d'étendre la régie Photocopie Don, à l'encaissement de la participation du repas des aïnés.

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les frais de mission, (transport , hébergement, restauration) des élus communaux (maire adjoints ou conseillers) seront remboursés à hauteur des frais réels, sur justificatif des factures.

### **PERSONNEL**

#### **- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les frais de mission (transport , hébergement, restauration) du personnel communal seront remboursés selon le barème prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

#### **- CADEAU NAISSANCE**

Le conseil municipal décide d'octroyer un bon cadeau d'une valeur de 100.00€ , aux employés communaux , à l'occasion de la naissance de leur enfant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR - 2019**

Mr le Maire fait le point sur le dossier du groupe scolaire, suite à la commission de travaux du 05 Janvier 2019.

L'urbanisation croissante du secteur des granits et notamment les projets en cours à proximité de l'école imposent un aménagement sécuritaire rue du Four. L'option retenue consiste à créer en partie Est de l'emprise foncière une voie d'accès au groupe scolaire avec une liaison douce.

L'objectif étant de fluidifier et réglementer la circulation afin de permettre un accès à l'école sans traversée de rue, sans manœuvre, dans le sens des déplacements.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 50 000 € HT. Le financement de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2019.

Pour cette réalisation, le conseil municipal, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 35% .

Le conseil municipal s'engage à effectuer les travaux dès réception de l'arrêté d'attribution de subvention.

### **ETUDE D'URBANISME - APPEL A PROJET DE LA REGION .**

Depuis plusieurs mois le conseil municipal a engagé une réflexion sur le secteur dit « Les Granits », . Ce secteur connaît de par son positionnement géographique un développement régulier avec de nouvelles zones pavillonnaires. Dans un objectif d'aménagement cohérent et prospectif, la commune souhaite lancer une étude urbaine afin de répondre aux diverses problématiques de centralité de ce secteur.

Ce secteur urbanisé s'étend sur les communes voisines de BOBITAL, TREVRON et ST-CARNE.

Afin de mettre en place une étude plus pertinente de ce secteur, le conseil municipal propose de solliciter ces communes afin qu'elles puissent si elles le souhaitent s'associer dans une démarche commune.

Le conseil municipal valide la démarche et décide de candidater à l'appel à projet de la région « Dynamisme des centres villes et Bourgs ruraux en Bretagne » sur le cycle études.

### **DINAN AGGLOMERATION – RAPPORTS ANNUELS PRIX ET QUALITES DES SERVICES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT DECHETS POUR 2017**

Le conseil municipal, prend connaissance des rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des Services d'Eau Potable, d'Assainissement et d'Elimination des Déchets pour l'exercice 2017.

### **MOTION DE CONTESTATION D'ATTAQUES RACISTES ET VIOLENTES ENVERS LES ELUS**

Le Conseil municipal de Le HINGLE,

- Condamne fermement les attaques racistes dont ont récemment fait l'objet certains députés et notamment les injures et menaces adressées au député de la circonscription de DINAN, Hervé BERVILLE, dans une lettre anonyme reçue le 08 janvier dernier.
- Ne fait aucun amalgame entre ces agissements et le mouvement dit des « gilets jaunes »
- Considère que toute attaque personnelle, verbale ou physique contre un représentant élu, quelque soit son appartenance politique, est une atteinte aux institutions de la République et doit être fermement combattue et condamnée.